COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2021

Présent(e)s: Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Nathalie Guittard, Joël Mars, Eric Voirin, Sabrina

Maillard, Gilles Soleillant, Marlène Bégonin

Absent(e)s excusé(e)s: Marion Fauvet donne pouvoir à Nathalie Guittard

<u>Secrétaire(s) de séance</u> : Sabrina Maillard <u>Ouverture de la séance</u> : 20h05

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations inscrites à l'ordre du jour et propose aux membres du Conseil Municipal d'y inscrire la délibération supplémentaire n°1.

N° 1 - Délibération pour neutralisation de la charge d'amortissement pour 2021 du cumul des subventions d'équipement

Depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétence : les subventions d'équipement pour la voirie versées à LFA et les attributions de compensations à LFA.

Le cumul des subventions d'équipement s'élève à 46 096,67€ Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans pour LFA. Ceci représente une charge d'amortissement et donc en conséquence de fonctionnement qui s'avère très importante Pour l'année 2021, la charge pour les comptes 204 est de 6 765,67 €. L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2021 et d'inscrire au Budget primitif les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

10 Votes Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 10

N°2 - Délibération pour approbation du budget primitif communal 2021

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Budget communal section fonctionnement : 313 796,36 € TTC

10 Votes Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 10

Budget communal section investissement : 406 455,82 € TTC

10 Votes Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 10

N°3 - Délibération pour avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal

Après l'élaboration du diagnostic (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire. Ces enjeux ont été repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il s'articule à ce jour autour de 5 axes principaux :

- Axe 1 : Veiller à l'équilibre structurel du territoire et diversifier l'offre de logements
- Axe 2 : Favoriser un territoire des proximités et répondre aux besoins de mobilité des usagers
- Axe 3 : Maintenir une diversité économique
- Axe 4 : Préserver le cadre de vie du territoire
- Axe 5 : Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la commune de Gumières (Le Bourg et Murcent) sont présentés en réunion.

Les sujets suivants font l'objet d'échange :

- Zones à urbaniser des OAP au bourg et à Murcent
- Projet éolienne non clairement identifié dans le règlement comme étant interdit
- Construction possible dans la zone UP2
- Sursis à statuer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de PLUI avec réserve que les projets d'installation d'éoliennes soient explicitement interdits sur le territoire de la commune de Gumières

10 Votes Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 10

N°4- Délibération pour travaux de rechampissage des gravures du monument aux morts

Les gravures du monument aux morts sont dégradées et se sont effacées au cours du temps. Deux devis sont présentés :

- Le premier de l'entreprise Marbrerie & Pompes funèbres de la Plaine d'un montant 3 680 € TTC.
- Le second de l'entreprise Millet Marcel d'un montant de 2 524,50 € TTC avec une condition de réalisation avant le mois de juin 2021.

Une subvention peut être sollicitée auprès du département de 20% au maximum.

Les membres du conseil municipal

- Acceptent le devis de l'entreprise Millet d'un montant de 2 524,50 € TTC
- Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire représentant 20% du montant TTC des travaux soit 504,90 € TTC

10 Votes Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 10

B. Informations diverses:

- 1) Contrat d'entretien des cloches
- 2) Elections
- 3) Indemnités des élus

Gumières, le 15 avril 2021 Le Maire



Clôture du conseil à 22h53